

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇONRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2025 – 029****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES BREBIS DE LA MEIJE**

Séance du : 12 mai 2025

Date de convocation : 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents ou représentés : 7

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, SIONNET Anthony

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES BREBIS DE LA MEIJE

L'association " Les Brebis de La Meije » dont le siège est à La Grave a pour objet d'organiser le derby de la Meije.

Les brebis de la Meije organisent le derby de la Meije chaque année, néanmoins cette année les conditions d'organisation, avec la fermeture du téléphérique, n'ont pas aidé, l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Les Brebis de la Meije " une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Visé en Préfecture le :

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

Le Maire**Jean-Pierre PIC****Le secrétaire de séance****Alain FAUST**

Délibération n°2025-029 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES BREBIS DE LA MEIJE

1 / 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).